



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six Novembre, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 11

Mesdames BACHELET Nathalie, DAENEN Danièle, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence,

Messieurs CHERVIER Daniel, CROISIER Eric, NEVERS Eric, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Date de convocation : le 19 Novembre 2020

Excusé : 0 **Procuration :** 0 **Votants :** 11

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Bachelet

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 00.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. Communauté de Communes de Marcigny : prise de compétence santé et modification statutaire
2. Communauté de Communes de Marcigny : refus de transfert en matière habitat
3. Stationnement d'un car scolaire à la demande de Monsieur Christophe Jacquy
4. Groupe de travail à la demande de la Communauté de Communes de Marcigny
5. RPQS 2019 du SIESL
6. Demande de subventions en 2021 au titre de la DETR et des AAP pour le toit de l'église
7. Demande de subventions en 2021 au titre du plan d'accélération à l'investissement régional et des AAP pour l'isolation thermique de la maison des Associations
8. Indemnités d'administration et de technicité (IAT)
9. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial
10. CCAS
11. Décisions modificatives de fin de budget
12. Questions diverses

1. Communauté de Communes de Marcigny : prise de compétence santé et modification statutaire

Monsieur le maire informe ses conseillers que la Communauté de Communes de Marcigny, lors de son conseil du 2 novembre 2020, a approuvé sa prise de compétence supplémentaire « santé : étude, création et gestion de la maison pluridisciplinaire de santé située à Marcigny » et, ses nouveaux statuts.

Puis il précise que cette délibération communautaire doit être notifiée aux communes qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois.

Après délibération le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la prise de compétence santé et la modification des statuts de la Communauté de Communes de Marcigny.

(La délibération porte la référence D2020-57)

2. Communauté de Communes de Marcigny : refus du transfert en matière Habitat

Monsieur le maire explique à ses conseillers que la Communauté de Communes de Marcigny peut prendre la compétence Habitat dans ses compétences optionnelles.

En application des articles L511-1 à L511-4, L511-5 et L511-6 concernant les immeubles menaçant ruines,

De l'article L123-3 du CCH concernant les ERP et la sécurité des immeubles collectifs (articles L129-1 à L129-6 du CCH),

La prise de compétence Habitat par la Communauté de Communes de Marcigny reviendrait à perdre les pouvoirs de Polices spéciales sur ces trois domaines.

Après délibération le Conseil Municipal, refuse à l'unanimité le transfert Habitat à la Communauté de Communes de Marcigny.

(La délibération porte la référence D2020-58)

Monsieur le Maire fera un arrêté en ce sens

3. Stationnement d'un car scolaire à la demande de M. Christophe Jacquy

Monsieur le maire informe ses conseillers d'une demande émanant de M. Christophe Jacquy, chauffeur de car scolaire et résidant à Artaix : ce dernier demande au conseil municipal l'autorisation de stationner son car scolaire sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur le maire précise, si le conseil municipal est favorable à cette requête, qu'une convention de stationnement sera signée avec l'employeur de M. Christophe Jacquy afin de dégager la commune de toute responsabilité en cas de sinistres subis lors du stationnement.

Après délibération le Conseil Municipal, accepte que :

- ✓ Monsieur Christophe Jacquy stationne son car sur le parking de la salle communale en dehors des vacances scolaires et en dehors des jours de location de la salle des fêtes,
- ✓ Monsieur le maire fasse un arrêté en ce sens et signe une convention avec l'employeur de Monsieur Jacquy afin de dégager la commune de toute responsabilité en cas de sinistres subis lors du stationnement.

(La délibération porte la référence D2020-59)

4. Communauté de Communes de Marcigny : groupe de travail sur le plan de mandat

Monsieur le Maire relate à ses conseillers municipaux que Monsieur Denis Prost, Président de la Communauté de Communes de Marcigny, souhaite mettre en place un groupe de travail composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux en complément des commissions thématiques, pour réfléchir et proposer des axes de travail sur les perspectives d'avenir du territoire. Les idées avancées du groupe pourraient ensuite être reprises par les commissions, le Bureau ou le Conseil communautaire. Monsieur Patrick PERRUCAUD, maire de St Martin du Lac, en sera le coordinateur.

Après un tour de table, Madame Clémence Paquelin et Monsieur Jean-Pierre Nottin acceptent de participer à ce groupe de travail de la CCM.

5. RPQS 2019 su SIESL

Monsieur Eric Nevers, Président du SIESL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Sologne Ligérienne) présente le RPQS 2019 à l'Assemblée.

Le service d'eau potable du syndicat intercommunal, avec ses 226 km de réseaux, dessert 6 communes (Artaix, Bourg le Comte, Céron, Chambilly, Chenay le Châtel et Melay) et 1600 abonnés représentant environ 3 276 usagers.

Globalement une facture d'eau de 120 m³ s'élève à 372 euros TTC, 25 % de cette somme revient au délégataire (La Saur) et 48 % au syndicat. C'est notamment avec ces recettes que le SIESL

entreprend chaque année des travaux de renouvellement des canalisations, des travaux de rénovation de ses ouvrages (3 châteaux d'eau, une zone de captage constituée de 3 puits, une station de pompage).

Les analyses d'eau prouvent la très bonne qualité de l'eau potable, mais montre un PH acide nécessitant un traitement calcaire confirmant le projet de construction d'une station de traitement courant 2021.

Monsieur le Maire précise que le RPQS 2019 sera en consultation libre dans les locaux de la mairie

6. Demande de subventions en 2021 au titre de la DETR et des AAP pour le toit de l'église

Pour la rénovation du toit de l'église d'Artaix, un premier devis a été chiffré à 67 965.74 euros HT (81 558.89 € TTC).

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être subventionné par les AAP et la DETR à condition d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Le devis chiffré à 67 965.74 euros HT,
- ✓ De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour ce projet,
- ✓ De solliciter une demande de subvention au titre des AAP 2021 pour ce projet,
- ✓ De solliciter d'autres aides.

(La délibération porte la référence D2020-60)

7. Demande de subventions en 2021 au titre du plan d'accélération à l'investissement régional et des AAP pour l'isolation thermique de la maison des Associations

Pour l'isolation thermique de la maison des Associations, un premier devis a été chiffré à 19 640 euros HT (23 568 € TTC) par la société AG Bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis, sous réserves d'obtenir des subventions nécessaires à sa réalisation.

(La délibération porte la référence D2020-61)

Puis, Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par le plan d'accélération à l'investissement régional et les AAP à condition d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De solliciter une demande de subvention au titre du plan d'accélération à l'investissement régional « Appui relance/ transformation » pour ce projet,
- ✓ De solliciter une demande de subvention au titre des AAP 2021 pour ce projet,
- ✓ De solliciter d'autres aides.

(La délibération porte la référence D2020-62)

8. Indemnités d'administration et de technicité (IAT)

Monsieur le Maire rappelle que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Puis il propose que l'enveloppe soit de 1 660 euros à répartir entre les 5 agents de la commune, titulaires et non titulaires, en fonction du mérite et/ou des heures hebdomadaires. Il précise qu'un arrêté individuel doit être établi pour chaque bénéficiaire.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte que le montant de 1 660 euros soit celui de l'enveloppe IAT à répartir entre tous les agents de la commune (titulaires et non titulaires).

(La délibération porte la référence D2020-63)

9. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Le Maire expose :

- ✓ qu'il paraît opportun pour la Commune d'Artaix de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Commune d'Artaix délibérera ultérieurement aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

(La délibération porte la référence D2020-64)

10. CCAS

Le Maire informe ses conseillers d'un mail en provenance de Madame Croissant, Trésorier de Marcigny. Dans son courriel elle rappelle que la loi NOTRÉ supprime l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants sans remettre en cause la poursuite des activités sociales de la commune. Ainsi, en l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale. La suppression des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants doit être décidée par délibération du conseil municipal.

Monsieur Le maire propose à ses conseillers de se prononcer quant au maintien ou non du CCAS.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir le CCAS d'Artaix.

(La délibération porte la référence D2020-65)

La prochaine réunion du CCAS se tiendra le mercredi 02 décembre. Il sera notamment question des colis pour nos aînés.

Madame Nathalie Bachelet accepte d'être la secrétaire du CCAS.

11. Décisions modificatives de fin de budget

Décision Modificative n°3

Monsieur le maire explique que pour régler la facture de La fabrique d'Architecture, concernant le dossier de demande de permis de construire complet de la maison des Associations, et le diagnostic énergétique, il faut faire un virement au sein de la section d'investissement de 1 500 euros.

Après délibération le Conseil Municipal, accepte la décision modificative DM3 qui consiste à virer 1500 euros du compte 2312 vers le compte 2031.

(La délibération porte la référence D2020-68)

Décision Modificative n°4

De même, afin de mandater la facture du SYDESL, pour le renouvellement de l'éclairage public des projecteurs de l'église, Monsieur le Maire propose un virement au sein de la section d'investissement de 2 000 euros.

Après délibération le Conseil Municipal, accepte la décision modificative DM4 qui consiste à virer la somme de 2 000 euros du compte 2312 vers le compte 2041582.

(La délibération porte la référence D2020-67)

12. Questions diverses

Etant donné l'intervention récente du Président de la République, la cérémonie des vœux, si et seulement si les conditions sanitaires du moment le permettront, aura lieu le dimanche 24 janvier 2021 à 11h00.

Une confirmation ou infirmation sera affichée sur la porte de la mairie et indiquée sur le site internet artaix.fr quelques jours avant le 24 janvier.

Monsieur Bruno SABOT informe que les plaques pour l'adressage seront livrées début janvier, conséquence des conditions sanitaires actuelles.

Les poteaux ont été, quant à eux, installés.

Puis il informe que le SIVOM n'a pas retenu l'entreprise Eiffage pour les travaux de 2021.

La séance s'est terminée à 22 h40.

Le Maire, **ERIC NEVERS**



CM du 26 novembre 2020

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Danielle	DAENEN	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	